



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**Avis d'ouverture d'enquête publique  
préalable à la délivrance de permis de construire  
un parc photovoltaïque au sol  
sur la commune de Clermont-Ferrand  
au lieu-dit «Puy-Long »**

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-et-un jours **portant sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (tranche 1 et 2) sur une partie du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long** sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand est ouverte du **lundi 18 février 2019 à 9 h au mercredi 20 mars 2019 à 16 h.**

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de deux demandes de permis de construire n°113 18 G0065 (tranche 1) et 113 18 G0066 (tranche 2) déposées le 17 avril 2018 par la société SERGIES.

Cette installation d'une puissance totale de 7, 8 MWc sera constituée de 21 986 modules représentant une surface de panneaux solaires de 42 916 m<sup>2</sup>, de deux postes de transformation et d'un poste de livraison.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

**Direction Environnement et Santé  
Service Hygiène et Prévention  
15, mail d'Allagnat - 6ème niveau  
63000 - Clermont-Ferrand**

et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

**- du lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 h**

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme - 5ème étage-bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi).

Par décision du 15 janvier 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Charles JEANNEAU, officier supérieur du ministère de la Défense, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Celui-ci recevra les observations et propositions du public à la mairie de Clermont-Ferrand (**adresse ci-dessus**) :

- **lundi 18 février 2019 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 27 février 2019 de 14 h à 16 h**
- **mardi 5 mars 2019 de 9 h à 11 h**
- **mercredi 20 mars 2019 de 14 h à 16 h**

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Clermont-Ferrand, à **l'adresse ci-dessus**, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courrier électronique, à l'adresse suivante :

**[pref-enquetes-publicques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publicques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr)**

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet : M. Reda Terroufi, ingénieur projet : Société SERGIES, 78, Avenue Jacques Coeur-CS 10 000- 86068- Poitiers cedex 9 : [reda.terroufi@sergies.fr](mailto:reda.terroufi@sergies.fr) ou auprès de M. Alexandre MICHEL-Direction Départementale des Territoires- Tel : 04.73.43.19.54 : [alexandre.michel@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:alexandre.michel@puy-de-dome.gouv.fr)

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Clermont-Ferrand et sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

L'autorité compétente pour prendre la décision sur les permis de construire est la Préfète du Puy-de-Dôme.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant les permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant les permis de construire.